

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015 A 19 H 00

Convocation du 26 novembre 2015

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 7 décembre 2015 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 OCTOBRE 2015

N°090) CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LE SIPRODES ET LA COMMUNE

N°091) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) PAR BRAYE - DEMANDE DE CONSULTATION

N°092) ACQUISITION DE PARCELLES A MONSIEUR CARRARA PHILIPPE

N°093) PERSONNEL COMMUNAL - ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS

N°094) RECENSEMENT 2016 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

N°095) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – MUTUALISATION DES SERVICES – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY

N°096) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°097) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°098) SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°099) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°100) CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°101) DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°102) PRET DE MATERIEL – TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°103) LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°104) LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°105) LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°106) SALLE POLYVALENTE – SALLE MULTIFONCTIONNELLE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

N°107) TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L'ANNEE 2016

N°108) AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPUTE DE L' AISNE

N°109) DECLASSEMENT SONORE DE L'AVENUE DU GENERAL PATTON – DEMANDE AUPRES DU PREFET DE L' AISNE

N°110) REPRISE DE CONCESSIONS 6^{ème} TRANCHE – AUTORISATION A DONNER A M LE MAIRE D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

N°111) RETROCESSION D'UNE CONCESSION A M LALOUX GASTON

N°112) OUVERTURES DOMINICALES 2015 - 2016
QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quinze, le 7 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire

M LECAT Marcel, Mme SELLIER Marie, Mme QUÉMART Laetitia, Mme CORDEVANT Viviane, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,

Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M GUIONVAL Patrick, Mme VERMA Cécile, M PELLETIER Alain, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, Mme DERIGNY Lydie, M PLATRIER Claude, Mme LAINÉ Ludivine, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice.

Absents, pouvoir : Mme DECARNELLE Aurélie représentée par M LECAT Marcel,
M LENOBLE Pierre représenté par M MOITIÉ Daniel,

Absente, excusée : Mme FOULIER Cécile,



Madame QUÉMART Laetitia est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2015-12-07/090	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE - 1.7 DIVERS	M MOITIÉ
<i>CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LE SIPRODES ET LA COMMUNE</i>	

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 6 octobre dernier, le Conseil Municipal avait rejeté la convention pour la fourniture de d'eau en gros avec le « Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'eau du Soissonnais » (SIPRODES) et l'avait missionné pour renégocier la convention.

Une réunion de travail a eu lieu le 6 novembre dernier, avec les représentants du SIPRODES et la Lyonnaise des Eaux. Lors de cette réunion, SIPRODES a argumenté sur les deux points litigieux suivant :

- La surtaxe demandée de 0,15 € est exigée pour tous les clients quels qu'ils soient, soissonnais ou autres,
- La part d'exploitation de 0,3969 € par m³ exigée par la Lyonnaise des Eaux est la même pour tous les clients et ne peut être renégociée.

Compte tenu de ces positions de la Lyonnaise des Eaux et de SIPRODES la commune ne peut qu'accepter la convention proposée.

C'est pourquoi Monsieur le Maire représente la précédente délibération :

« Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité le « Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'eau du Soissonnais » pour régulariser la situation d'interconnexions non-conventionnées pour trois points de livraisons :

- Angle de l'avenue de Coucy/rue du Président Coty,
- Angle de l'avenue de Coucy/rue Jean Moulin,
- Rue du Pressoir Chevalier (S.C.I. La Croix d'Or).

Après différents entretiens et réunions, les modalités pour la vente d'eau en gros ont été arrêtées et un projet de convention établi. La Lyonnaise des Eaux, délégataire des deux structures a initié le projet de convention et ce dernier a été modifié et complété par le SIPRODES.

Ce projet de convention a été approuvé par le Comité Syndical du SIPRODES lors de sa séance du 30 juin 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de vente en gros d'eau, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Il donne ensuite connaissance du chiffrage financier établi par SIPRODES pour l'année 2015. »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Il est proposé au Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

d'accepter les termes du projet de la convention présenté,

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/091	rapporteur
URBANISME – 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME	M MOITIÉ
<i>REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) PAR BRAYE - DEMANDE DE CONSULTATION</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de BRAYE a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date 13 octobre 2015.

Conformément au Code de l'Urbanisme, cette décision a été notifiée à la commune par courrier en date 30 octobre dernier.

Après avoir donné connaissance de la délibération de la commune de BRAYE,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite être consulté au cours de la procédure de révision générale du P.L.U. de BRAYE. Et dans ce cas, de désigner un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous, demande à être consulté et désigne M Daniel MOITIÉ, Maire, pour représenter la commune de Crouy.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/092	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS	M MOITIÉ
<i>A MONSIEUR CARRARA PHILIPPE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté Monsieur CARRARA Philippe, par courrier en date du 16 septembre 2015, pour céder à la commune deux carrières pour l'euro symbolique.

Ces carrières sont situées sous la parcelle

«La carrière Lombart et les Bises » section V n°59 de 2 ha 37a 45ca

Il s'agit des parcelles suivantes :

au lieudit «La carrière Lombart et les Bises » section V n°20 de 12a 45ca
n°44 de 17a 33 ca
n°53 de 3a 11ca

Sur l'une de ces parcelles, il existe un puit (descendant jusqu'à 80m) exploité dans le cadre d'une champignonnière il y a quelques années. Ce puit pourrait peut-être être remis en service pour alimentation en eau potable de la commune (sous certaines conditions).

La réglementation n'impose pas d'obtenir l'avis du Domaine, lorsque l'acquisition est inférieure au seuil de 75 000,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les parcelles ci-dessus citées pour l'**euro symbolique** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	2 (M PLATRIER/M MARCHAL)	1 (Mme SELLIER)	0

2015-12-07/93	Rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
<i>ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2016 les ordres de missions permanents aux agents communaux comme suit :

- Mme CIARAVELLA Angéla, attaché,
- M DESSAIN Pascal, rédacteur chef,
- Mme CUINIER Monique, rédacteur principal,
- Mme TREHIN Estelle, rédacteur.

- Mme IGLESIAS Marie-Josépha, directrice service multi accueil,
- Mme DROMACQUE Sophie, service multi accueil,
- Mme CARVALHO Marie, service multi accueil,
- Mme JUVIGNY Karine, service multi accueil,
- M PRIMAULT Alexandre, service multi accueil,

- Mme OLIVEIRA E SA Aurélie, service multi accueil,
- M LEROY Alexis, service multi accueil,
- Mme DESBOULET Tracy, service multi accueil,

- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine,
 - M LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise,
 - M QUEREL Daniel, adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - M PELLETIER Andy, adjoint technique 2^{ème} classe,
 - M PARIETTI Robert, adjoint technique 2^{ème} classe,
 - M LECLERC Christophe, adjoint technique 2^{ème} classe,
 - M JACQUET Christophe, adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire,
 - M CLIQUOT Steven, agent technique
 - M COUDERT Herwan, agent technique.

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce derniers cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/094	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE – 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL	M MOITIÉ
<i>RECENSEMENT 2016 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu à Crouy du 21 janvier au 20 février 2016.

Il rappelle également qu'il n'a pas pris lui-même en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il a confié cette mission à Madame Angela CIARAVELLA, Secrétaire Général.

Celle-ci assurera le lien entre la commune et l'INSEE, mettra en place l'organisation et la logistique dans la commune et suivra l'avancement de la collecte.

Monsieur le Maire propose :

- de diviser la commune en 6 secteurs d'environ 220 logements, de recruter 6 agents recenseurs,
- et de les rémunérer selon une somme forfaitaire de 1 350,00 € brut.

Ce forfait comprend les deux demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance du secteur, la collecte du 21 janvier au 20 février 2016 et les opérations de clôture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
------	--------	------------	---------------

22	0	0	0
----	---	---	---

2015-12-07/095	rapporteur
<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE</i>	M MOITIÉ
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – MUTUALISATION DES SERVICES – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY</i>	

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Par délégation, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a transmis aux maires en date du 20 octobre 2015 un document valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs : optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Dans un premier temps, des rencontres avec les mairies ont été organisées au cours du premier semestre 2015 par le cabinet Sémaphores, assistant à maître d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais dans la réalisation du projet de territoire intégrant notamment l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Dans un second temps, et au cours du second trimestre 2015, Monsieur le Vice-Président en charge de la mutualisation à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a de nouveau rencontré individuellement les maires des communes membres de la Communauté du Soissonnais.

Ces rencontres ont permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été présenté en réunion le 1^{er} octobre 2015 à laquelle était conviée l'ensemble des maires.

Ce projet est une première étape, des adaptations pourront être apportées tout au long de ce mandat politique (le schéma de mutualisation n'étant pas figé).

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui sont appelés à délibérer avant le 15 décembre 2015.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Conformément à l'avis rendu par la commission municipale élargie qui a étudié le schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre **un avis défavorable** à ce schéma de mutualisation parce que la commune n'a pas le choix des actions auxquelles elle souhaiterait adhérer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/096	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 9° alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire d'accepter les dons de l'association des Villes de France et de Monsieur Pascal PRIGENT.

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

M QUEANT Sylvain – habitation - 8 rue Voltaire – Parcelle « Sous les Taillepieds Nord » section D n°1293 pour un montant de 235 000 €

M COURSON José / Mme BARAQUIN Béatrice propriétaire indivis pour la moitié en pleine propriété restante– bâtiment professionnel – 15 rue Jean Jaurès - parcelles « Le Village » Section D n°3482 de 4a / Section C n°3483 de 2a 65ca / Section C n°3738 de 97ca / Section C n°4729 de 48ca pour un montant de 78 000 € + 6 000 € de commission d'agence.

Mme SPINELLI Fabienne et Mme BARBIN Laure – habitation – 13 rue Maurice Dupuis – parcelles « Les Grands Champs » section D n°1198 de 1a 92ca / D n°1202 de 16ca / D n°1200 de 2a 13ca pour un montant de 101 500 €

M. et Mme HADRYSEWICZ Victor – habitation – 16 rue Jean Jaurès – parcelles « Le Village » section C n°1746 de 10a 85ca / C n°1747 de 2a 21ca pour un montant de 133 000 €

SCI BEL AIR – habitation – 1 rue des Mants – parcelle « Rue des Loups Nord » section C n°1024 de 2a 91ca pour un montant de 124 000 €

M MOUTONNET Jean-François – habitation – 19 rue Pierre Brossolette – parcelles « sous les taillepieds » section D n°499 de 17a 94ca/ section D n°563 de 3a 85ca pour un montant de 150 000 €

SARL TITREG – terrain à bâtir – rue Léo Nathié – parcelles « sous les Taillepieds Nord » section D n°1394 de 5a 22ca / passage commun ¼ vendu section D n°1059 de 2a 98ca / passage commun ¼ vendu section D n°1081 de 5a 21ca pour un montant de 42 000 €

Mme MATUCHET Odette – habitation – 10/12 rue de la tour d'Auvergne – parcelle « Le Village » section C n°1637 de 4a 13ca pour un montant de 75 000 €

M GIOVANNI Franck – habitation – 9 rue de la montagne de Vauxrot – parcelles « Les Taillepieds Nord » section D n°47 de 47ca / section D n°1212 de 1a 67ca / D n°1226 de 4a 88ca / « les taillepieds » section D n°1279 de 4a 51ca pour un montant de 97 500 €

M ROY Maxime – habitation – 1 rue du Département de l'Ain – parcelle « Le Village » section C n°1554 de 5a 91ca pour un montant de 59 500 €

M DOCTRINAL Régis et Mme FEURER Marie-Elisabeth – habitation - 65 avenue du Général Patton – parcelle « Le Village » section C n°4815 de 13a 35ca pour un montant de 156 000 € + 5 000 € de frais d'agence.

M et Mme BABONNEAU Arnaud – habitation – 64 a rue de Laon – parcelle « Les Blancs Monts » section C n°3496 de 17ca / section C n°3497 de 17ca /section C n°3851 de 3a 78ca / section C n°3853 de 5a 09ca pour un montant de 116 000 €

2015-12-07/097	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
<i>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS AU 1^{ER}</i>	

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs qui seront pratiqués en 2016 :

TARIFS 2016	Enfants de CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	13,50 €	8,70 €	10,50 €
Journée sans repas	8,00 €	5,10 €	5,00 €
Forfait semaine avec repas	40,00 €	16,00 €	25,00 €
Semaine du 14 juillet	32,00 €	12,80 €	20,00 €
Semaine découpée automne	23,00 €	8,60 €	14,00 €
Semaine découpée automne	16,00 €	6,40 €	10,00 €
Forfait semaine sans repas	30,00 €	15,50 €	15,00 €
Semaine du 14 juillet	24,00 €	12,40 €	12,00 €
Semaine découpée automne	18,00 €	9,30 €	9,00 €
Semaine découpée automne	12,00 €	6,20 €	6,00 €
Nuitée hors mini-camp	10,00 €	7,60 €	4,00 €
CAMPINGS 2 jours	50,00 €	23,60 €	29,00 €
3 jours	60,00 €	32,40 €	36,00 €
4 jours	70,00 €	41,20 €	43,00 €
5 jours	80,00 €	50,00 €	44,00 €
CAMPING ADOS	100,00 €	70,00 €	64,00 €

TARIFS 2016	Enfants Extérieurs scolarisés à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	15,00 €	10,20 €	12,00 €
Journée sans repas	10,00 €	7,10 €	7,00 €
Forfait semaine avec repas	46,00 €	22,00 €	31,00 €
Semaine du 14 juillet	37,00 €	17,80 €	25,00 €
Semaine découpée automne	28,00 €	13,60 €	19,00 €
Semaine découpée automne	19,00 €	9,40 €	13,00 €
Forfait semaine sans repas	36,00 €	21,50 €	21,00 €
Semaine du 14 juillet	29,00 €	17,40 €	17,00 €
Semaine découpée automne	22,00 €	13,30 €	13,00 €
Semaine découpée automne	14,00 €	8,20 €	8,00 €
Nuitée hors mini-camp	12,00 €	9,60 €	6,00 €
CAMPINGS 2 jours	58,00 €	31,60 €	37,00 €
3 jours	70,00 €	42,40 €	46,00 €
4 jours	82,00 €	53,20 €	55,00 €
5 jours	94,00 €	64,00 €	58,00 €
CAMPING ADOS	110,00 €	80,00 €	74,00 €

TARIFS 2016	Enfants Extérieurs non scolarisés à CROUY		
	Tarif plein	Quotient familial de 0 à 700	Bon Vacances MSA
Journée avec repas	25,00 €	20,20 €	22,00 €
Journée sans repas	20,00 €	17,10 €	17,00 €
Forfait semaine avec repas	85,00 €	61,00 €	70,00 €
Semaine du 14 juillet	68,00 €	48,80 €	56,00 €
Semaine découpée automne	51,00 €	36,60 €	42,00 €
Semaine découpée automne	34,00 €	24,40 €	28,00 €
Forfait semaine sans repas	65,00 €	50,50 €	50,00 €
Semaine du 14 juillet	52,00 €	40,40 €	40,00 €
Semaine découpée automne	39,00 €	30,30 €	30,00 €
Semaine découpée automne	26,00 €	20,20 €	20,00 €

Nuitée hors mini-camp	15,00 €	12,60 €	9,00 €
CAMPINGS 2 jours	100,00 €	73,60 €	79,00 €
3 jours	115,00 €	87,40 €	91,00 €
4 jours	130,00 €	101,20 €	103,00 €
5 jours	145,00 €	115,00 €	109,00 €
CAMPING ADOS	160,00 €	130,00 €	124,00 €

- tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy :
(Uniquement pour les familles payant le tarif plein)
1^{er} enfant : plein tarif
A partir du 2^{ème} enfant : - 10 %
- réduction de 20 % pour les enfants du personnel communal.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/098	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016	

Ce service fonctionne pour les enfants fréquentant l'école de Crouy, dans les locaux du restaurant scolaire, avenue du Général Patton.

Le service est ouvert : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 / de 11h30 à 12h30 & de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 8h30.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 1) de fixer le tarif du service d'accueil périscolaire à 1,60 € par heure. Toute heure commencée sera facturée.
- 2) Les familles recevront une facture en fin de mois, à régler dans les 15 jours. Faute de quoi, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille.
- 3) de fixer à 10,00 € de l'heure, tout dépassement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Toute heure commencée sera facturée.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/099	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016	

Il est proposé le maintien des tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Adhésions :			
<u>Adulte</u> crouyssien	3,30 €	Adulte extérieur	6,60 €
<u>Enfant</u> crouyssien ou		Enfant extérieur de 12 à 18 ans	4,20 €

scolarisé à Crouy jusque 18 ans gratuit Enfant extérieur jusque 12 ans 2,10 €

Associations (Amis du Jeudi, Hôpital de Jour, Papillons Blancs,...) 5,00 €

Amendes : Retard d'une semaine 2,10 €

Perte d'un livre : « l'utilisateur de la bibliothèque qui perd un livre sera invité à le remplacer par achat du même livre ou d'un livre équivalent en cas d'édition épuisée. »

Internet : 1/4 d'heure de connexion Internet
(tout 1/4 heure commencé sera facturé) 0,25 €
impression de page (la feuille) 0,15 €
impression de page en couleur (la feuille) 0,35 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/100	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
<i>CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016</i>	

Conformément à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé le maintien des tarifs et durées des concessions à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

CONCESSIONS

- 15 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :
2 x 1 40,00 €
- 30 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :
2 x 1 100,00 €
2 x 2 200,00 €
2 x 3 300,00 €
- 50 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :
2 x 1 200,00 €
2 x 2 400,00 €
2 x 3 600,00 €

COLUMBARIUM :

- la case : - 10 ans, non accordable d'avance, renouvelable 280,00 €
 - 15 ans, accordable d'avance, renouvelable 460,00 €
 - 20 ans, accordable d'avance, renouvelable 650,00 €
- taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir 12,00 €
- plaque de marbre pour la fermeture de case, coût à la charge de la famille,
perçu lors de l'achat de la concession : 120,00 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/101	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016	

Il est proposé le maintien ainsi qu'il suit des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2016 :

I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) place du Tivoli, place de l'Eglise, place de la Gare ou tout autre emplacement :

- opération commerciale, vente au déballage, livraison publicitaire, promotionnelle :
 - droit de base 50,00 € + 2,00 € / m²

2) autres occupations

- par les cafetiers ayant obtenu une autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant leur établissement : droit mensuel 17,00 €
- par les commerçants non sédentaires sur la place du Tivoli ou autre :
 - droit mensuel 40,00 € avec branchement électrique
 - droit mensuel 25,00 € sans branchement électrique

II FETE COMMUNALE

- manège adultes 120,00 €
- manège enfants 70,00 €
- boutique 4,00 € ml
- grue, barbe à papa, pêche,... 4,00 € ml

III BROCANTE

Redevance pour occupation du domaine public :

- pour tous les participants 2,00 € ml

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/102	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
PRET DE MATERIEL – TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2016	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune la remorque pour l'enlèvement de végétaux ou de gravats.

Monsieur le Maire indique que les services techniques doivent faire face à la recrudescence des demandes et à la multiplication des quantités à évacuer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- à 50,00 € pour le prêt de ce matériel,
- le prêt à titre gracieux aux personnes âgées de plus de 65 ans bénéficiant des avantages sociaux accordés par le CCAS en regard du barème des revenus.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la commission des Finances

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/103	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M LECAT
<i>LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2016</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2016 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouysiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/104	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M LECAT
<i>LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2016</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune des tables, bancs et chaises pour leurs manifestations privées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif* de location pour l'année 2016, comme suit :

Fournitures	Tarif forfaitaire	Fournitures	Tarif forfaitaire
1 à 5 tables	5,00 €	de 1 à 10 bancs ou de 1 à 40 chaises	5,00 €
6 à 10 tables	10,00 €	de 11 à 20 bancs ou de 41 à 80 chaises	10,00 €
11 à 15 tables	15,00 €	de 21 à 30 bancs ou de 81 à 120 chaises	15,00 €

*Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations de la commune.

Le matériel ne sera pas livré aux particuliers.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/105	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
<i>LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2016</i>	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2016 en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2015 (0,02% source INSEE) :

2, place de la Mairie F5 M Philippe GRESSIER	logement	425,85 €
3, place de la Mairie F4 Mme Elise BELANGER	logement	238,22 €
4, place de la Mairie F3 Mme Marie Noëlle SOLEAU	logement	395,08 €
5, place de la Mairie F4 M François JACQUET et Mme Caroline DAVID	logement	395,44 €
6, place de la Mairie F3 Mme Anissa LARUE	logement	398,14 €
3, rue du Collège Chaptal F4 Monsieur Pascal SOUMAGNAS	logement	380,08 €
9, rue du Collège Chaptal F2 M Sébastien TOURIGNY	logement	216,15 €
14, avenue du Général Patton (local commercial) Mme et Melle PRIGENT	local	272,61 €
14, avenue du Général Patton (convention PALULOS) F4 M Yves TOURNADRE	logement	361,85 € du 1 ^{er} /07/2015 au 30/06/2016

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21*	0	0	0

* Monsieur PRIGENT n'a pas pris part au vote.

2015-12-07/106	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
<i>SALLE POLYVALENTE – SALLE MULTIFONCTIONNELLE - TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2016</i>	

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la salle multifonctionnelle et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

I SALLE POLYVALENTE

- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :
 - la demi salle 170,00 €
 - la grande salle 200,00 €
- Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :
 - la demi salle 325,00 €
 - la grande salle 650,00 €

Le nettoyage sera effectué par les agents communaux. Les locataires devront néanmoins balayer la salle sans produits de nettoyage.

Les locataires extérieurs à la commune acquitteront la somme de :

- pour le lavage de la demi salle 55,00 €
- pour le lavage de la grande salle 75,00 €

Pour les habitants et associations de Crouy, le nettoyage sera assuré gracieusement par la Mairie.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées en espèces au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas de dédit, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 325,00 € en espèces sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 45% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une location par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy. Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouyssiens, soit avec un abattement de 45 %, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu'aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d'élèves et les Compagnons d'Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations; la salle polyvalente étant par défaut leur local d'activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

II« SALLE MULTIFONCTIONNELLE »

- Salle du rez-de-chaussée 260,00 €
- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions : 50,00 €

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées en espèces au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas de dédit, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 260,00 € en espèces sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 45% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/107	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M JEAN
<i>TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L'ANNEE 2016</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe sur les spectacles pour l'année 2016 les organisateurs de manifestations sportives sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/108	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTIONS</i>	M MOITIÉ
<i>AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPUTE DE L' AISNE</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet en 2016 :

- d'aménager une aire de jeux sur le terrain près de la salle multifonctionnelle destinée aux jeunes de la commune,
- de remplacer des jeux devenus obsolètes pour les élèves du Groupe Scolaire de Crouy.

Le coût de ces travaux est estimé à 4 933,00 € HT soit 5 919,60 € TTC

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Montant TTC de la dépense	: 5 919,60 €
- Aide parlementaire sollicitée	: 2 465,00 €
- Autres subventions espérées	: néant
- Autofinancement nécessaire	: 3 454,60 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 2 465,00 € auprès de Madame Marie-Françoise BECHTEL, Député de l'Aisne, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/109	rapporteur
<i>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.3 VOIRIE</i>	M MOITIÉ
<i>DECLASSEMENT SONORE DE L'AVENUE DU GENERAL PATTON – DEMANDE AUPRES DU PREFET DE L' AISNE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'OPAL de l'Aisne, dans le cadre du projet de la Bergerie, a demandé à la commune de saisir Monsieur le Préfet de l'Aisne pour solliciter le déclassement sonore de l'avenue du Général Patton.

En effet des dispositions législatives et réglementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes et ce, quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales.

Ce classement a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2007 l'avenue Patton était classée dans la voirie départementale (RD 304) avant d'être reclassée dans la voirie communale.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 relatif au classement sonore des voies routières de la commune supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour est en cours de révision.

L'OPAL de l'Aisne a missionné la Société « Trans Mobilités » pour effectuer des mesures de trafic sur l'avenue du Général Patton. Ces mesures ont été effectuées entre le 29 septembre et le 5 octobre 2015.

Ces comptages ont donné le résultat suivant :

- des résultats absolument similaires obtenus pour les deux points de mesure,
- un respect de la réglementation de la vitesse des véhicules motorisés,
- un trafic horaire qui ne dépasse pas 225 véh/h dans le sens le plus chargé, même en période de pointe,
- un taux de poids-lourds faible (2,6 %),
- un trafic moyen journalier de 3 800 à 3 900 véhicules/jour et de 4 100 à 4 200 véhicules/jour ouvré, deux sens confondus.

Au vue de ces résultats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le déclassement sonore de l'avenue du Général Patton.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/110	rapporteur
<i>DOMAINES DE COMPETENCES – 8.10 CIMETIERE</i>	M MOITIÉ
<i>REPRISE DE CONCESSIONS 6^{ème} TRANCHE – AUTORISATION A DONNER A M LE MAIRE D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES</i>	

Par délibération en date du 29 mai 2000, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise administrative des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif.

Les procès verbaux réglementaires de la 6^{ème} tranche ont été réalisés le :

1^{er} constat : 20 mars 2009

2^{ème} constat : 14 octobre 2013

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée ci-après :

N° empl.	N°Conc	Nom concessionnaire	Personnes inhumées
22	22	BOILEAU Marie Blanche	Famille HUTIN – BOILEAU HUTIN Jules Albert
25	25	HUTIN – LECAILLON Eugénie	Famille HUTIN – LECAILLON HUTIN Hyppolite LECAILLON Eugénie
45	45	BAUDET Schmith	SANS INSCRIPTION LISIBLE
47	47	BIZON – LECLERE Virginie	BIZON Auguste
73	73	LEFEVRE Louis Alexis Eugène	LEFEVRE Eugène LEFEVRE – FREMONT Marthe LEFEVRE – SIMONNEAU Charlotte
75	75	M. WAENDENDRIES	CHAMPOUDRY Julienne
76B	76B	HENIQUE Lucien	HENIQUE – THORIN Marcelle
78	78	NIAY - CORDEVANT	CORDEVANT Maximilien
98	98	SANPITE–DUCROQ M.Th.	SANPITE Jules
98B			SANS INSCRIPTION LISIBLE
100B	99	AUROUZE Julien Armand	SANS INSCRIPTION LISIBLE
102B			SANS INSCRIPTION LISIBLE
144	144	VINCHON Julien	Famille VINCHON – GOSSE
153	153	RAPPILLARD – POL Marie	RAPILLARD Jean Baptiste
178	178	MENNESSON Frédéric Jules	Famille MENESSON – PLEY
182			Famille FERDERIN
197B			Famille DORIGNY - BERTIN
355B			SANS INSCRIPTIN LISIBLE
393	393	DEJOYE–VILLECHAVROLLE	DEJOYE Raphaël
466B			BARBAUD Alice Marguerite BARBAUD Marguerite Marie Joséphine BARBAUD Angèle Marie Véronique
471B			Famille CLIRY – DELAN
507	507	FRANCOIS Louis	SANS INSCRIPTION LISIBLE
524	524	DERLON – BRARD	DERLON Achille
541	541	SUDOLSKI – KAMINSKI Marie	SANS INSCRIPTION LISIBLE
551	551	C.C.M.B.S	SILVERSTRE Manuel
558	558	GERARDIN Lucien	SANS INSCRIPTION LISIBLE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous, décide la reprise de ces concessions et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/111	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.10 CIMETIERE	M MOITIÉ
RETROCESSION D'UNE CONCESSION A M LALOUX GASTON	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Gaston LALOUX domicilié 1 rue des Fauvettes à Crouy et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 991 acte du 4 mars 2002,
Enregistrée par la Trésorerie Belleu-Soissons Banlieue le 18 mars 2002,
Concession de 50 ans, renouvelable
Montant réglé de 158,00 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Gaston LALOUX déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de 105,33 €.

En effet, les 52,67 € correspondant au tiers du prix d'acquisition restent acquis au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

- accepte le rachat de la concession précitée à Monsieur Gaston LALOUX moyennant le prix de 105,33 €.

La dépense sera réglée sur le compte 658 du budget communal 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-12-07/112	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.12 COMMERCES	M MOITIÉ
<i>OUVERTURES DOMINICALES 2015 - 2016</i>	

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante notamment la modification suivante :
Pour l'année 2015, la loi offre la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 4 dimanches supplémentaires (soit 9 en tout). Ces dimanches supplémentaires sont fixés par le Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Dans ce cadre, la commune a été saisie par la Société Carrefour Market d'une demande d'ouvertures exceptionnelles les dimanches 20 & 27 décembre 2015.
La Société précise que le travail effectué par les salariés sera rémunéré conformément aux dispositions légales conventionnelles en vigueur et que les délégués du personnel ont été informés et consultés sur ces ouvertures le 31 octobre 2015.

Par courrier du 24 novembre 2015, la commune a sollicité l'avis des organisations professionnelles intéressées, sur ces deux dimanches d'ouverture.

Les douze dimanches du Maire pour 2016

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.
Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire, article L 3132-26 du Code du Travail.
La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont :

- le dimanche 3 janvier 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 27 mars 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 29 mai 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 4 septembre 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 2 octobre 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 6 novembre 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 13 novembre 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 20 novembre 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 27 novembre 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 4 décembre 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 11 décembre 2016 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 18 décembre 2016 de 9h00 à 18h00,

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous, émet un avis favorable aux ouvertures de dimanche demandées en 2015 & 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
17	0	0	5 MM MARCHAL, ZAJAC, TEIXERA-CAMBEIRO Mmes LAINE, QUEMART)

INFORMATIONS DIVERSES

Néant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.